

LETTRE DE MONSIEVR DE BALZAC, A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV.

25 xbre 1625



A PARIS,
De l'Imprimerie de ROB. ESTIENNE,
Chez TOVSSAINCT DV BRAY,
ruë S. Iacques, aux Espics meurs.

M. DC. XXVI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

1626

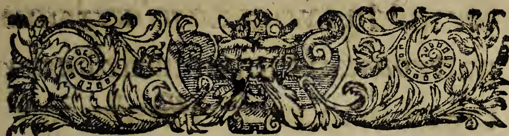


ADVERTISSEMENT.

C'ESTOIT le dessein de Monsieur de Balzac de reseruer cette Lettre, pour la joindre au corps de ses autres Oeuures, qu'il espere de mettre bien-tost en lumiere. Mais estant aduenu depuis peu qu'vn Libraire ignorant a bien osé l'imprimer si pleine de fautes, & contre le sens commun, & le sens particulier de celuy qui la escritte, que de sa beauté naturelle il en a faict

vn Monſtre ; L'on a trouué à propos de vous la donner icy en ſa pureté, affin que par la difference de l'vne & de l'autre vous voyés qu'il ne ſort rien d'vn ſi excellent eſprit, qui ne ſoit conforme au merite de ſes Ouurages, & que ce n'eſt pas ſans raiſon qu'ils ſont dans l'approbation generale.





A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV.



ONSEIGNEVR,

Si les chemins eussent esté libres, & si le bon ordre que vous auiez mis à la seureté publique, n'eut eu le mesme succez que les bonnes loix, qui sont d'ordinaire mal obseruées, ie n'eusse eu garde de prendre plus de

temps que vous ne m'en donnaſtes quand ie partis de Fontainebleau, ny d'eſtendre iuſques à céte heure le terme de mon congé. Mais encore que vos commandemens ſoient tout-puiſſans en mon endroit, vous ſçaués bien que la neceſſité veut eſtre la premiere obeye, & vous ne treuuerés pas mauuais que i'aye choiſi vne priſon à laquelle i'eſtois accouſtumé, pour en euiter vne autre qui ne m'eût pas eſté ſi commode. Ce n'a pas eſté, MONSEIGNEVR, ſans beaucoup de deſplaiſir de ne pouuoir eſtre teſmoin de la plus belle vie de ce ſie-

cle, & de perdre vne demy-année de vos actions, qui sont quasi toute nostre histoire. Car quoy que nous ne soyons pas si esloignés du monde, qu'il ne nous en vienne des nouuelles, elles passent neantmoins par tant de lieux, qu'il est impossible qu'elles n'en reçoiuent diuerses impressions, & qu'elles arriuent icy en leur pureté, puis qu'on les altere dés le Louure mesme. I'ay sceu pourtant, & la renommée a publié au desert les grands combats qui ont esté rendus pour l'honneur & la reputation de la France, & comme vous aués veincu

l'eſprit des Eſtrangers, qui eſt plus redoutable que leurs forces. I'ay ſceu que l'Italie a eſpuiſé toutes ſes fineſſes ſans nuire à perſonne, & que ces ſubtils, qui croyoient regner dans les aſſemblées, & eſtre maiſtres des raiſons d'Eſtat, n'ont pû ſe deffendre contre vous qu'auec la paſſion & la cholere, ny ſe plaindre d'autre choſe, que de ce que vous leur perſuadiés tout ce qu'ils eſtoient reſolus de ne faire pas. De ſorte, MONSEIGNEVR, que ceux qui nous appelloient Barbares, & qui par leurs traités auoient touſjours eu reuanche de nos victoi-

victoires, ont trouué à la fin de la ſageſſe deça les monts, & reconnu qu'il y auoit vn homme qui les empeſchera de tromper les autres. Ils ont eſté eſtonnés de voir vn ſeruiteur qui ne pouuoit ſouffrir qu'il y eut vn plus grand maiſtre que le ſien; qui ſentoit les moindres maux de ſa patrie comme ſes propres douleurs, & penſoit qu'on le bleſſât pour peu qu'on fit ſemblant de toucher à la dignité de cete Corone. Mais quand ils ont veu que vous donniés des remedes ſur le champ à tous les inconueniens qu'ils vous figuroient,

que vous preueniés les obje-
ctions qu'ils vous vouloient
faire, que vous alliés prendre
leurs intentions iusques dans
leur ame, & qu'à la premiere
conference vous respondiés
à ce qu'ils reseruoient pour la
seconde; c'est lors veritable-
ment que leur phlegme s'est
tourné en bile, & que vous
aués mis en desordre la pru-
dence humaine, & les maxi-
mes politiques. Que s'il suffi-
soit de faire voir le bien pour
le faire aymer, & si la raison
auoit le mesme pouuoir sur la
volonté qu'elle a sur l'enten-
dement, tous les Italiens qui
vous ont ouy parler s'en fus-

ſent retournés bõs François, & le ſalut de la Chreſtienté, & la liberté de ſes Princes n'euſſent eſté que l'ouurage d'vne iournée. La guerre eſtrangere auroit eſté acheuée en voſtre chambre: Nous n'aurions plus qu'vne affaire ſur les bras, & les armes du Roy ne ſeroient à preſent occupées qu'à chaſtier les rebelles de ſon Royaume. Vous croyés bien, MONSEIGNEVR, qu'encore que ie ne pûſſe attendre de plus petites nouuelles du lieu où vous ſeriés, i'ay receu celles-là auec de l'émotion & du tranſport, & qu'il n'eſt pas en ma puiſſance

de diſſimuler ma ioye, quand i'apprens que leurs Majeſtés ne ſe laſſent point de vos ſeruices; qu'apres auoir eſſayé diuers conſeils, il faut enfin s'arreſter aux voſtres, & que vous preſidés aux affaires de l'Europe, en conduiſant la fortune de la France. Il eſt vray que de tous les contentemens qui me viennent de dehors, il n'y en a point qui me ſoit ſi ſenſible que celuy-là. Mais de l'autre coſté lors qu'on me dit que voſtre ſanté eſt touſiours attaquée, ou menaſſée de quelque accident; que le repos que vous deuroit donner la ſatisfa-

ction de vostre conscience, ne vous empesche pas d'auoir de mauuaises nuits, & qu'au milieu de la gloire & des bons succés qui vous arriuent, la vie vous est souuent ennuyeuse ; Alors certes on me touche en la plus tendre partie de mon ame, & cependant que la Cour vous fait mille fausses protestations de seruice, il y a vn Hermite à cent lieuës de vous, qui pleure vos maux auec des larmes veritables. Ie ne sçay si i'oseray vous dire que ie vous ayme ; Il n'y a point d'apparence pourtant que vous vous offensiez de ce mot

duquel vous ſçaués que Dieu ſe contente. Ie vous ayme, Monseignevr, de telle ſorte, qu'ou ie ſuis malade de la nouuelle de voſtre indiſpoſition , ou ſi le bruit court que vous vous portez mieux, ie crains pour vous tous les changemens que peuuent faire toutes les heures. Faut-il donc que ce ſoit dans les accés de fiéure, & l'inquietude de vos veilles que vous entendiés les acclamations de la voix publique, & les loüanges que vous aués meritées ? Faut-il que les ſens ſouffrent, & que l'eſprit ſe reſiouïſſe ? qu'ils

ſoient à la geſne parmy ſes triomphes ? que vous faciés deux actions contraires à la fois, & qu'en meſme temps vous ayés beſoin de moderation, & de patience ? Si la vertu pouuoit eſtre malheureuſe, & ſi cette Secte, qui ne connoiſſoit point d'autre mal que la douleur, ny d'autre bien que la volupté, n'auoit eſté generalement condamnée, la Prouidence diuine receuroit auiourd'huy des plaintes de tous les endroits de ce Royaume, & il n'y auroit point d'homme de bien qui pour l'amour de vous ne trouuaſt quelque

chose à desirer en la conduite du monde. Mais, MONSEIGNEVR, vous sçaués que c'est de la felicité des bestes, dont il faut croire le corps, & non pas de la nostre, qui reside en la plus haute partie de nous mesmes, & se ressent aussi peu des desordres qui se font au dessous d'elle, que ceux qui sont au Ciel peuuent estre offensés des orages de l'Air, & des vapeurs de la Terre; Et cela estant, à Dieu ne plaise, que par l'estat de vostre santé ie veuille iuger de celuy de vostre condition, & que ie n'estime parfaitement

heureux

heureux celuy que ie tiens parfaitement ſage. Imaginés-vous que vous aués partagé auec les autres hommes les infirmités de la Nature humaine, & vous trouuerés que l'auantage eſt tout de voſtre coſté, veu qu'en effet il ne vous eſt demeuré qu'vn peu de douleur, pour vne infinité d'erreurs, de paſſions, & de fautes que vous nous aués laiſſées. Encore veux-ie croire que le terme de voſtre patience s'en va expiré, & que l'auenir vous prepare des contentemens tous purs, & vne ieuneſſe apres ſa ſaiſon, com-

me vous aués esté vieux de-
uant le temps. Le ROY qui
a besoin de vostre longue
vie, ne fait point de souhaits
inutilement; Le Ciel n'exau-
ce point les prieres des en-
nemis de cet Estat; Nous ne
connoissons point de succes-
seur qui puisse entreprendre
ce que vous n'aurés pas ache-
ué; Et s'il est vray que nos
armées ne soient que les bras
de vostre teste, & que vos
conseils ayent esté choisis
de Dieu pour restablir les
affaires de ce siecle, nous
ne deuons point apprehen-
der vne perte qui ne doit
arriuer qu'à nos neueux. Ce

ſera de voſtre temps, MONSEIGNEVR, que les peuples opprimés viendront du bout du monde rechercher la protection de cete Coronne : Que par noſtre moyen nos alliés ſe raquiteront de leurs pertes : Et que les Eſpagnols ne ſeront pas les conquerans, mais que nous ſerons les liberateurs de toute la Terre. Ce ſera de voſtre temps que le Sainct Siege aura ſes opinions libres, que les inſpirations du S. Eſprit ne ſeront plus combatuës par l'artifice de nos ennemis, & qu'il s'eſleuera des courages dignes de l'ancien-

ne Italie pour deffendre la caufe commune. Enfin, MONSEIGNEVR, ce fera par voftre prudence qu'il n'y aura plus de rebellion parmy nous, ny de Tyrannie parmy les hommes: Que toutes les villes de ce Royaume feront villes de feureté pour les gens de bien : Que les nouueautés ne feront plus receuës que pour les couleurs, & la façon des habillemens : Que le peuple laiffera entre les mains de fes Superieurs, la Liberté, la Religion, & le bien Public : & que du Gouuernement legitime, & de la parfaite

obeïssance il naistra cete felicité que les Politiques cherchent, & qui est la fin de la vie ciuile. I'espere, MONSEIGNEVR, que tout cela arriuera sous vostre sage conduite, & qu'apres auoir asseuré nostre repos, & procuré celuy de nos voisins, vous iouïrés de vos bienfaits à vostre aise, & verrés durer l'estat des choses, duquel vous aurés esté l'autheur. Pour moy, qui ne commence pas d'aujourd'huy à faire mes passions de vos interests, & qui ay reueré vostre vertu en vostre mauuaise fortune, Ie n'ay

plus rien qui m'empeſche d'aller prendre ma part de cet aduenir glorieux, que toutes les apparences vous promettent, & de me rendre où ie pourray vous teſmoigner que ie ſuis,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur,
BALZAC.

Du 25. Decembre, 1625.



EXTRAICT DV *Priuilege du Roy.*

PAR grace & Priuilege du Roy, il eſt permis à TOVSSAINCT DV BRAY, Marchand Libraire Iuré à Paris, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & diſtribuer vn Liure intitulé, *Lettres du Sieur de* BALZAC, & deffences ſont faictes à tous Libraires, Imprimeurs, & autres de ce Royaume, d'iceluy liure imprimer, contrefaire ny alterer, vendre & diſtribuer, ſans le congé & permiſſiõ dudit du Bray, pendãt le temps & eſpace de *dix ans* à cõpter du iour & datte que ledit liure ſera acheué d'imprimer pour la premiere fois, à peine de mille

liures d'amende enuers ledit du Bray, confiſcation des liures qui ſe treuuerōt auoir eſté imprimez d'autre impreſſion, que de celle dudit ſuppliant, auec tous ſes deſpens, dommages,& intereſts, ainſi que plus amplement eſt contenu & declaré eſdites lettres de Priuilege, Données à Compiegne le 3. iour de May,1624.

Par le Roy en ſon Conſeil,

Signé,

RENOVARD.